

Compte rendu du Bureau de la CLE du SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

10 mai 2017

L'ensemble des supports de présentation et autres guides de lecture sont disponibles sur
le site dédié aux membres de la CLE du SAGE :

<http://www.cle.loire.fr>

Nom d'utilisateur : sage.loire

Mot de passe : CLE@sage

Dossier : Bureau de la CLE du 10 mai 2017

- ✓ compte-rendu de la réunion;
- ✓ liste d'émergence ;
- ✓ supports de présentation et documents de séance.

ORDRE DU JOUR :

AVIS DU BUREAU :

- ✓ SAGE Lignon du Velay ;
- ✓ projet de production Hydro-électrique sur le Lignon à Trelins ;
- ✓ rapport d'activité 2016.

POINTS D'ÉCHANGES SUR :

- ✓ les études « fleuve » et impact des captages de source sur l'hydrologie des cours d'eau ;
- ✓ les modalités d'évaluation des incidences de la hausse du débit réservé de Grangent ;
- ✓ l'avancement du tableau de bord et de l'observatoire de l'eau ;
- ✓ la reconquête de la qualité des eaux de Grangent.

Daniel FRECHET, Président de la CLE, ouvre la séance en précisant l'ordre du jour. Il invite également les deux stagiaires qui participent à cette réunion à se présenter.

- **Elsa LACHAUD**, issue d'un parcours universitaire en géographie puis géomatique, est stagiaire SIG au Département. Durant ses 6 mois de stage, elle participe à l'élaboration de l'Observatoire de l'eau et du tableau de bord du SAGE LRA. Elle est notamment en charge de la récupération des données auprès des partenaires et de la mise en place des chaînes de traitements qui permettront d'optimiser les temps de collecte et de traitement des données (voir point n°6).
- **Nisrine BOUDAHK** est titulaire d'un master 2 en gestion et aménagement des ressources en eau à l'université de Lorraine et poursuit actuellement un master 2 en ingénierie de la restauration des milieux et de la ressource en eau à l'université Lyon 2. Le sujet de son stage porte sur la reconquête de la qualité des eaux de Grangent dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition n° 2.5.3 du SAGE (voir point n°7).

En complément, les réunions suivantes sont rappelées :

- ✓ suite à la demande formulée lors de la CLE du 21 mars, la réunion spécifiquement dédiée à l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C.) se tiendra le 8 juin matin sur Saint-Etienne (salle n°2 du 22 rue BALAY) ;
- ✓ la rencontre « éclairage juridique sur la GEMAPI » se déroulera le 15 mai à Epercieux Saint-Paul ;
- ✓ une journée d'échange sur la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement sera organisée début juillet dans le roannais.

François DELORME informe le Bureau que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (S.D.E.P.) de Saint-Etienne Métropole est en cours de finalisation. Il conviendra donc de faire valider ce projet en CLE, pour, à l'image de ce qui avait été réalisé pour le S.D.E.P. de la Roannaise de l'eau lors de la CLE du 21 mars 2017, modifier l'annexe n°1 du règlement du SAGE en application de la règle n° 5. Compte tenu de l'avancée de la procédure, une présentation du projet de S.D.E.P. SEM pour vote de la CLE est à prévoir d'ici l'automne.

Extrait de la règle n°5 du SAGE Loire en Rhône-Alpes :

*« (...) cette règle pourra être adaptée par territoire, uniquement en fonction des résultats des études sur les eaux pluviales menées à l'échelle des bassins versants, prévues dans la disposition 4.1.1. **La CLE devra valider ces nouvelles règles.** »*

1 – AVIS DE LA CLE SUR LE SAGE LIGNON DU VELAY

Gonzague de MONTMAGNER rappelle brièvement la structure de l'avis proposé par voie électronique au vote du Bureau et informe des avis favorables d'EDF et de la Fédération de pêche de la Loire, deux membres qui ne pouvaient être présents ce jour.

Daniel FRECHET souligne que ce projet a été présenté lors de la dernière CLE du 21 mars et que celui-ci a par ailleurs reçu l'aval du comité de bassin et de l'EPLoire.

CONCLUSION : LE BUREAU APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS LE PROJET D'AVIS PROPOSÉ POUR LE SAGE LIGNON DU VELAY

2 - PROJET DE PRODUCTION HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE LIGNON À TRELINS

Les principales caractéristiques du projet du moulin de Mérizat sont exposées, à savoir :

- ✓ utilisation d'infrastructures existantes pour de la petite production hydroélectrique ;
- ✓ mise en place de mesures compensatoires de type débit réservé, passe à poissons et arrêt de la microcentrale en période d'étiage.

Les interrogations communiquées par la Fédération de pêche de la Loire sur ce projet sont également portées à la connaissance du Bureau :

- ✓ les effets cumulés du projet de microcentrale et de l'éventuelle reprise de l'activité piscicole, en rive gauche du Lignon sur le même seuil, ont-ils été pris en compte ?
- ✓ afin de limiter les effets de déconnexion, comment s'assurer de l'effectivité de l'entretien prévu sur les petits bras secondaires du Lignon ? (mise hors d'eau des embâcles).
- ✓ ce dossier sera-t-il présenté en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) ?

ÉCHANGES :

Philippe MOJA précise au Bureau que l'instruction de ce dossier s'effectue dans le cadre de l'ancienne procédure loi sur l'eau et non de l'autorisation environnementale unique. Le dossier passera donc au C.O.D.E.R.S.T. Concernant le projet piscicole situé en rive gauche, il est indiqué que le porteur du projet hydroélectrique est le propriétaire unique du seuil, lui seul étant ainsi autorisé à dériver de l'eau par ce dernier. Le dossier d'autorisation pour la pisciculture vient par ailleurs d'être déposé, la constitution d'un dossier unique pour ces deux projets - demandée par la DDT - n'ayant pu aboutir.

Franck BOMPUIS souligne que le projet de Mérizat vise à produire une énergie propre à partir des infrastructures d'un ancien moulin à farine. Les incidences de l'installation sont par ailleurs limitées : l'alimentation de la microcentrale s'effectue au fil de l'eau (sans éclusée) alors que la réfection du seuil et la création passe à poisson participeront à améliorer la situation existante. De plus, au-delà de la seule question de la gestion quantitative, l'existence d'une activité piscicole à proximité immédiate du Lignon peut poser

la question des possibles transferts de maladies et de la fragilisation de l'habitat de l'ombre commun.

Philippe MOJA rappelle que la prise d'eau de l'activité piscicole ne se fera pas au niveau du seuil, mais en amont, possiblement par l'installation d'un système de pompage. À ce titre, le demandeur a été mis en garde par la DDT sur le point suivant : le respect du débit réservé du Lignon ne lui permettra pas d'alimenter sa pisciculture de manière continue sur l'année.

Jean-Louis GAILLARD s'interroge sur les modalités de vente de l'électricité produite par la microcentrale hydraulique. **Stephane CRAPSKY** et **Philippe MOJA** précisent la procédure. L'énergie produite doit être vendue à ERDF. Pour ce faire, un certificat d'achat est délivré par la DREAL, celui-ci obligeant alors ERDF à racheter l'électricité à un tarif généralement fixé sur 20 ans.

Pascal PETIT s'interroge sur la durée de fermeture de l'installation au regard des étiages de la fin d'été. **Philippe MOJA** rappelle que la microcentrale hydraulique cessera toute activité du 1^{er} juillet à la fin septembre, une période de faible consommation électrique. De plus, le débit réservé prévu est supérieur au 1/10^{ème} du module réglementaire (+ 30 %).

Stephane CRAPSKY souligne qu'il sera difficile de gérer l'obligation de respect du débit réservé par les deux demandeurs. Sur ce point, **Philippe MOJA** rappelle que les deux projets ne concerneront donc pas le même seuil et précise que l'instruction des dossiers s'effectuera séparément.

Jean-Louis GAILLARD s'interroge sur la typologie et les modalités de financement de la passe à poisson. Le Bureau rappelle que la charge est au demandeur, ce-dernier pouvant solliciter des aides de l'Agence de l'Eau. Pour ce qui est du dispositif, il s'agit d'un système standard, similaire à la passe à poisson existante au seuil des Places (Sail-sous-Couzan) et dont la configuration a été validée par l'Agence Française de la Biodiversité.

Suite à la remarque de la fédération de pêche sur l'effectivité de l'entretien secondaire des petit bras secondaires du Lignon, **Jean-Louis GAILLARD** demande s'il est possible d'estimer les bénéfices attendus du projet d'installation hydroélectrique. Sur ce point, le Bureau s'accorde pour souligner que, compte-tenu de la puissance installée, du coût d'entretien des infrastructures, les profits générés par une opération dont la rentabilité est estimée à 10 ans devraient globalement permettre de maintenir le patrimoine bâti. En conséquence, le Bureau s'accorde pour aligner le niveau des prescriptions demandées sur celui des surplus financiers dégagés, afin de ne pas remettre en question la viabilité d'une opération qui permettra de préserver le patrimoine bâti et de produire une énergie propre, tout en limitant ses incidences sur les milieux.

CONCLUSION : LE PROJET D'AVIS DU BUREAU SERA CONSTRUIT SUR LA BASE DES ÉCHANGES PRÉCÉDENTS ET TRANSMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AUX MEMBRES DU BUREAU POUR VALIDATION.

3 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Compte tenu de l'ordre du jour chargé de la CLE du 21 mars, le rapport d'activité 2016 n'avait pu être validé. Ce dernier a par conséquent été rediffusé aux membres de la CLE par voie électronique pour validation. Sans retour suite à cette dernière diffusion, le rapport 2016 peut donc être soumis à l'approbation du Bureau.

ÉCHANGES : François PENAUD souhaite que le suivi de l'état des masses d'eau puisse être intégré au rapport d'activité annuel, le SAGE étant un outil de mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau sur son territoire.

CONCLUSION : LE BUREAU VALIDE LE PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016.

4 - LES ÉTUDES « FLEUVE » ET « IMPACT DES CAPTAGES DE SOURCE SUR L'HYDROLOGIE DES COURS D'EAU »

Maud PONCET présente au Bureau l'état d'avancement de deux études prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et dont le démarrage est programmé sur 2017.

Concernant l'étude dite « pavage », la mobilisation des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne doit permettre d'augmenter le volume financier de l'étude. Un cahier des charges a été retravaillé en ce sens et transmis aux différentes parties prenantes, dont l'Établissement Public Loire (E.P.L.), maître d'ouvrage de cette action. L'objectif est à présent de pouvoir lancer l'étude d'ici à la fin 2017.

ÉCHANGES SUR L'ÉTUDE « PAVAGE » :

David MARAILHAC précise que l'apport financier initial de l'E.P.L. (30 000 €) demeure inchangé malgré la hausse du budget de l'étude. Ce montant permet, en effet, par effet de levier, d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau.

Denis THOUMY fait part au Bureau de ses interrogations vis-à-vis des objectifs visés et des techniques proposées dans le dernier cahier des charges. Des précisions sont notamment à apporter sur la notion de « *constitution d'un matelas alluvial* », également sur la nature des « *matériaux grossiers* » qui seront employés, ce dernier point étant en lien avec l'étude remobilisation des bancs alluvionnaires portée par la DDT.

David MARAILHAC rappelle la nécessité de tenir les délais, tant sur le plan financier, le vote du budget de l'E.P.L. date notamment de l'an dernier, que sur le plan technique. La meilleure des coordinations possibles est à rechercher entre les actions visant à l'apport de matériaux amont* sur le site de « pavage » et sa réalisation (* *études remobilisation des bancs et réactivation de l'érosion latérale*).

CONCLUSION : UNE RELANCE SERA EFFECTUÉE AUPRÈS DE L'E.P.L. AFIN DE FINALISER LE CAHIER DES CHARGE ET VALIDER LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE « PAVAGE ».

Concernant l'étude « impact des captages de source sur l'hydrologie des cours d'eau », une première réunion s'est tenue fin janvier. Celle-ci a permis de préciser le cahier des charges et de pré-identifier des sites pilotes sur les bassins versants de l'Aix et de la Mare. Le cahier des charges a depuis été complété d'une remarque de la DDT visant à inclure le calcul du rendement global des sources. Le lancement de la consultation est prévu en juin.

ÉCHANGES SUR L'ETUDE « IMPACT DES CAPTAGES DE SOURCE SUR L'HYDROLOGIE DES COURS D'EAU » :

Jean-Louis GAILLARD demande si un appel à candidature sera lancé pour composer le comité de pilotage de cette étude. **Maud PONCET** indique que cet appel sera réalisé auprès des différents partenaires par le bureau d'étude, une fois celui-ci désigné. A minima, celui-ci sera composé de : la DDT, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Agence Française pour la Biodiversité, les Syndicats de bassins versants, la Fédération de pêche, l'ARS, le Département de la Loire, les Syndicats d'AEP, l'animateur du SAGE LRA et la chambre d'agriculture.

Au regard des bassins pilotes pré-identifiés (Aix et Mare) **Daniel FRECHET** s'interroge sur les bénéfiques à attendre pour les autres territoires du SAGE. **Maud PONCET** indique que les sites retenus sont ceux où la problématique est aujourd'hui la plus prégnante. À terme, le rendu de l'étude permettra - si la CLE le souhaite - d'en élargir les conclusions à l'ensemble du SAGE, dans le cadre de sa révision.

Pascal PETIT souligne qu'une gestion équilibrée de la ressource doit permettre de soulager les sources lorsque des solutions alternatives existent (barrages, économies sur les réseaux, etc.). Pour **Daniel FRECHET**, la montée en puissance des intercommunalités en matière d'alimentation en eau potable va justement permettre d'élargir le champ des possibles en matière de solution alternatives. Cette étude s'inscrit donc bien dans les enjeux associés au transfert de la compétence eau potable à l'échelle des EPCI.

Bernard DENIS rappelle que le développement agricole requiert une grande diversité dans ses sources d'irrigation, d'autant plus que les demandes des consommateurs seront à l'avenir de plus en plus fortes en matière de productions maraichères de proximité.

Concernant les forages, **Maud PONCET** précise que leur recensement et l'analyse de leurs incidences sur les cours d'eau aval sont prévus dans le cadre de l'étude.

CONCLUSION : LE BUREAU SOUHAITE QUE LES ACTEURS ET PARTENAIRES DU SAGE PUISSENT ÊTRE LARGEMENT ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DE CETTE ÉTUDE.

5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA HAUSSE DU DÉBIT RÉSERVÉ DE GRANGENT

Avant juillet 2014, le débit réservé de Grangent était de 2 m³/s. Suite aux arbitrages réalisés au sein du SAGE, la retenue est dorénavant soumise à un régime réservé s'appuyant sur un débit moyen de 4 m³/s. La question est à présent de pouvoir évaluer l'incidence de l'augmentation du débit restitué au fleuve, et au préalable, de déterminer la manière de procéder : quels sites étudier, quels impacts évaluer (exondation des marnes, milieux aquatiques, autres usages dont le tourisme, etc.) ? De manière générale, il est proposé au Bureau que cette « évaluation » soit réalisée en interne.

ÉCHANGES :

Franck BOMPIUS propose que les sites de l'évaluation soient localisés en amont de l'Écopole et en aval immédiat du pont de Montrond, afin que les observations ne soient pas masquées par des apports d'affluents importants comme le Lignon du Forez. Le choix de la zone amont de l'Écopole permettrait notamment de mesurer les niveaux de noyage des marnes et d'alimentation des bras annexes. La problématique des marnes exondées est également très présente en rive droite au niveau du pont de Montrond. Il est rappelé que le problème des marnes apparentes n'est pas sans lien avec les études « pavage » et remobilisation des sédiments (les marnes hors d'eau se délitent et lit de la Loire s'incise).

Philippe MOJA rappelle l'historique ayant prévalu au passage en régime réservé dans le cadre du SAGE. Le barrage de Grangent ayant été identifié comme un ouvrage stratégique pour la production d'énergie au niveau national, la mise en place du débit réservé au 1/10^{ème} du module ne lui était pas imposée. Le régime actuel est donc le fruit d'un compromis entre les intérêts économiques d'EDF et du canal du Forez (ajustement du débit dérivé) et les objectifs de préservation des milieux aquatiques. Est également évoqué le fait qu'une étude a été conduite par EDF à la fin des années 90 afin de déterminer des fourchettes où situer le débit minimum biologique (étude transect évaluant la surface potentiellement utilisable par les poissons). Il serait donc intéressant de reprendre les stations utilisées dans le cadre de cette étude pour déterminer le point zéro des observations.

Denis THOUMY s'interroge sur le niveau d'appréciation qu'il sera possible d'obtenir en se plaçant uniquement sur un plan qualitatif. Pour **Maud PONCET**, l'étude EDF précédemment évoquée pourrait effectivement permettre d'obtenir un point zéro, toutefois, il sera très difficile de retrouver des conditions d'évaluation similaires à celles de la fin des années 90 pour procéder à une véritable évaluation quantitative.

François PENAUD, souligne que la présence de l'Écopole du Forez constitue un atout, des suivis étant réalisés depuis de nombreuses années sur le site. **Maud PONCET** indique qu'un rendez-vous a été pris avec le conservateur de l'Écopole fin mai et que ce point sera abordé à cette occasion.

Stephane CRAPSKY souhaite que l'analyse des incidences de la hausse du débit réservé pour les sites situés en amont de la retenue ne soit pas exclue de l'évaluation (cote du plan d'eau

de Saint-Victor en période d'étiage). **David MARAILHAC** précise que ce point est proposé dans le volet « touristique » de l'évaluation.

CONCLUSION : LE BUREAU S'ACCORDE SUR LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION PLUS CONCRETS CONCERNANT LES INCIDENCES DE LA HAUSSE DES DÉBITS RESTITUÉS À LA LOIRE AU NIVEAU DE GRANGENT.

6 - AVANCEMENT DU TABLEAU DE BORD ET DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU

Elsa LACHAUD présente l'état d'avancement :

- ✓ du **tableau de bord** issu de la disposition 6.1.2 du SAGE et dont l'objectif est de suivre la mise en œuvre du programme d'actions au sein de la CLE ;
- ✓ de **l'observatoire de l'eau** et des milieux aquatiques (disposition 6.4.2) dont la visée est de corréler les données et informations sur le territoire du SAGE et de les communiquer.

Daniel FRECHET indique que son souhait - en tant qu'élu – est de pouvoir disposer d'un tableau de bord précis et concret, dimensionné en adéquation avec les moyens humains disponibles. **David MARAILHAC** ajoute que ces outils doivent être calibrés de sorte à ne pas empiéter sur le temps destiné à l'animation du SAGE

Jean-Louis GAILLARD s'accorde et souligne toutefois qu'un tableau de bord synthétique n'exclut pas le fait que ses indicateurs soient composites et la collecte des données suffisamment exhaustive au niveau des techniciens. Il ne faudrait pas passer à côté de certains indicateurs de référence. **Gonzague de MONTMAGNER** rappelle que les deux listes d'indicateurs proposées ce jour au Bureau vont justement dans ce sens et qu'il est demandé à chaque membre du Bureau de rapporter les manques qu'il aura pu identifier.

Pascal PETIT et **Denis THOUMY** souhaitent que soit plus précisément définie l'articulation entre les données de territoire et les données de suivi de la mise en œuvre du SAGE. Pour **Franck BOMPUIS**, il y doit y avoir d'un côté l'Observatoire de l'eau regroupant les données territoire, de l'autre, le tableau de bord permettant de suivre l'avancée du SAGE.

Pour ce qui est de la mesure des prélèvements industriels **Sophie RAPOSO** de l'ALSAPE informe le Bureau qu'il serait préférable d'exploiter les données issues de base de données GEREP. Ces données, disponibles auprès de la DREAL, sont en effet basées sur des mesures (déclaration annuelle des rejets par les industriels) alors que les données de l'AELB sont estimées sur une base théorique et déclarative.

Bernard DENIS souhaite que les données collectées permettent d'alimenter le diagnostic partagé préalable à la révision du SAGE. Un objectif doit être d'améliorer les connaissances communes en confrontant en amont les données théoriques et les données issues du terrain.

CONCLUSION : UNE ARCHITECTURE CLARIFIÉE, INTÉGRANT ET PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE ET LES OBJECTIFS DES DIFFÉRENTS OUTILS, SERA PROCHAINEMENT PROPOSÉE AUX MEMBRES DU BUREAU.

7 - RECONQUÊTE QUALITÉ DES EAUX DE GRANGENT

Nisrine BOUDAKH expose les principaux objectifs de son stage. Celui-ci vise à répondre à la disposition n°2.5.3 du SAGE, en s'inscrivant dans la continuité du travail réalisé à l'été 2016 par Gaëlle CARRIER. Sa mission est ainsi divisée en deux temps :

- ✓ 1 - modéliser les flux de phosphore entrants et évaluer la capacité de la retenue à absorber la charge ;
- ✓ 2 - proposer une opération expérimentale sur les sédiments du bec de l'Ondaine.

ECHANGES :

Daniel FRECHET souligne les risques de remobilisation des polluants lors des opérations de curage des sédiments. **Maud PONCET** précise que l'objectif du point 2 de la mission de Nisrine consistera notamment à identifier des solutions alternatives au « curage ».

Franck BOMPUIS rappelle qu'un projet avait été lancé en 1994 sur le bec de l'Ondaine sous la forme d'un appel à projet sur performance. Cette procédure de marché portée sous maîtrise d'ouvrage départementale avait permis de valider une solution opérationnelle, de l'extraction au traitement sur site, jusqu'au réusage des sédiments dans le cadre des différents travaux alors conduits sur les friches industrielles du secteur stéphanois. Des prélèvements de sédiments avaient également été réalisés dans le cadre de cette opération (bec Ondaine et lit de la Loire notamment) afin de connaître leurs compositions, celles-ci s'étant avérées variables d'un site à l'autre, en fonction l'historique industriel. Faute de financement, le projet n'a pu voir le jour. Toujours en termes de retour d'expérience, un curage a été réalisé par EDF sur un barrage du Lignon du Forez à la fin des années 90, sans vidange (par pompage) et sur des sédiments peu chargés en toxicité. Même si les volumes et les charges polluantes sont difficilement comparables avec ce que l'on peut trouver au niveau du bec de l'Ondaine, il convient de noter que cette opération n'a pas générée d'incidences particulières sur les milieux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôture la séance.